

17 2010

N°: 19/2011

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**A**

**MADAME LA DIRECTRICE REGIONALE ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
REGIONAUX, PREFECTORAUX ET INTER-PREFECTORAUX
CHEFS DE SERVICES, CHEFS DE SUBDIVISIONS
ET CHEFS DE SECTEURS**

OBJET : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères au cours de l'année 2010.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine et perçus au cours de l'année 2010, sont fixés comme suit :

- 1 Euro -----	11,152 DH
- 1 Dollar américain -----	8,414 DH
- 1 Livre sterling (anglaise) -----	12,998 DH

Le Directeur Général des Impôts

Signé : Abdellatif ZAGHNOUN